

Berney Associés ofisa | Berney Associés

**Bonjour, nous sommes
Berney Associés**

Séminaire

Réduisez vos impôts en 2023

Sommaire

1. Introduction

- Présentation du département fiscal et des intervenant·e·s
- But du séminaire

2. La boîte à outils fiscale (non exhaustive)

- Salarié·e·s
- Indépendant·e·s
- Entrepreneur·e·s-actionnaire
- Retraité·e·s
- Propriétaires fonciers

3. Conclusion



1. Introduction

Introduction

- Le département fiscal
- Les intervenant.e.s
- But du séminaire



2. La boîte à outils fiscale

Jean Martin



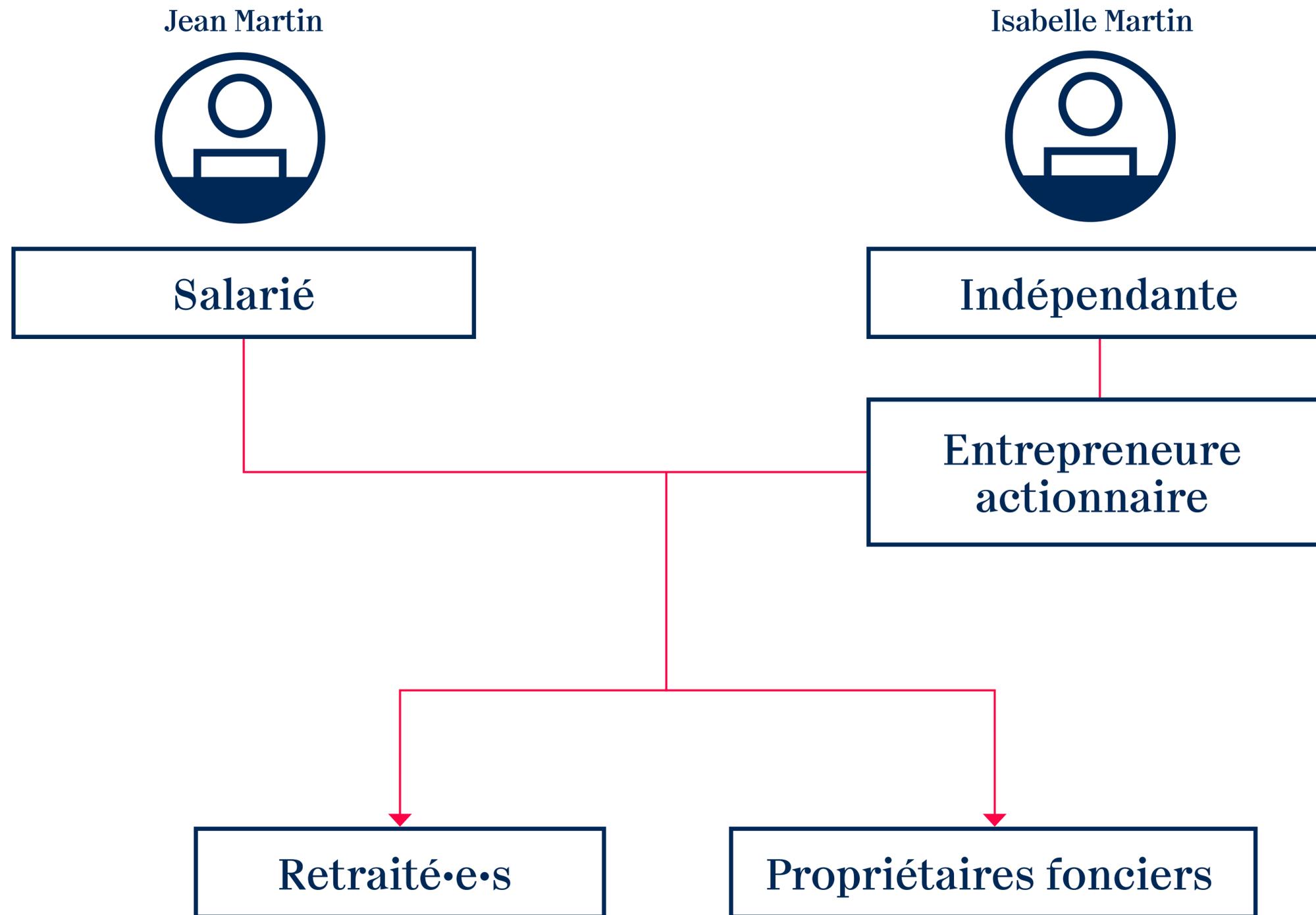
Isabelle Martin



Exemple

- Jean Martin (JM) et Isabelle Martin (IM) sont mariés et domiciliés sur la commune de Lausanne (VD) – 2 enfants.
- JM est salarié dans une banque et IM exerce sa profession d'ingénieure informatique en raison individuelle.
- Ils envisagent de prendre leur retraite en 2035.
- Ils sont propriétaires en direct d'une résidence principale et d'un immeuble de rendement.

Quelles sont les opportunités qui leur permettrait d'optimiser leur situation fiscale ?



Principales déductions pour 2022

	Impôt cantonal et communal	Impôt fédéral direct
Frais professionnels	Selon forfait	Limitation à CHF 3'000 CHF 3'200 ou CHF 1'600
- Frais de déplacement	CHF 3'200 ou CHF 1'600 (si cantine ou participation de l'employeur)	3% du revenu net (CHF 2'000 au minimum / CHF 4'000 au maximum)
- Frais de repas		
- Autres frais professionnels		
- Frais pour activité accessoire	3% du revenu net (CHF 2'000 au minimum / CHF 4'000 au maximum)	20% du revenu net
	20% du revenu net	

Principales déductions pour 2022

	Impôt cantonal et communal	Impôt fédéral direct
Assurance-maladie	CHF 3'200 / CHF 1'300 par enfant	CHF 3'500 / CHF 1'700 par enfant (intérêts de capitaux d'épargne compris)
Prévoyance individuelle liée	CHF 6'883 ou 20 % du revenu net (max CHF 34'416) en cas d'activité indépendante	CHF 6'883 ou 20 % du revenu net (max CHF 34'416) en cas d'activité indépendante
Intérêts de capitaux d'épargne	CHF 1'600 / CHF 300 par enfant	
Frais d'administration des titres	1.5 pour mille des titres ou placements	1.5 pour mille des titres ou placements
Frais de perfectionnement et de formation	CHF 12'000	CHF 12'000
Frais de garde (augmentation en 2022)	2022 : CHF 10'100 2023 : CHF 13'000 2024 : CHF 15'000 <i>par enfant de moins de 14 ans</i>	2022 : CHF 10'100 2023 : CHF 25'000 2024 : CHF 25'000
Frais d'entretien d'immeubles	Déduction forfaitaires (10 à 30 % de la valeur locative) ou frais effectifs	Déduction forfaitaire (10 à 20 % de la valeur locative) ou frais effectifs
Frais médicaux	Part excédant le 5 % du revenu net	Part excédant le 5 % du revenu net
Dons	20 % au maximum du revenu net	20 % au maximum du revenu net

Salarié·e·s

- Versement dans un 3^{ème} pilier a
- Rachat de cotisations LPP

Salarié·e·s

- Versement dans un 3^{ème} pilier a ; montant maximal déductible en 2022 : CHF 6'883
2023 : CHF 7'056
- Imposition privilégiée lors du retrait (1/5 du taux ordinaire)

Revenu imposable (en CHF)	300'000	293'117
Impôt sur le revenu (communal, cantonal et fédéral)	98'900	95'850
Economie fiscale / année		-3'050

Autres considérations fiscales :

- Avoirs non soumis à l'impôt sur la fortune et rendements éventuels non soumis à l'impôt sur le revenu.
- Impôt sur les prestations en capital lors du retrait (imposition privilégiée et séparée - 1/5 du taux ordinaire depuis 2022).

Salarié·e·s

Rachat de cotisations dans le fonds de pension

Exemple

- Rachat : CHF 300'000
- Variante a : revenu CHF 300'000; pas de rachat effectué
- Variante b : rachat de CHF 300'000 sur une année
- Variante c : rachat de CHF 75'000 sur 4 ans

	Variante a	Variante b	Variante c
Impôt sur le revenu (cantonal, communal et fédéral) – cumul sur 4 ans	CHF 395'700	CHF 296'80	CHF 264'700
Economie fiscale		-CHF 98'900	-CHF 131'000

- Echelonner les versements est recommandé, pour «casser» la progressivité des taux d'imposition du revenu.
- Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de 3 ans.
- Impôt sur les prestations en capital lors du retrait (imposition privilégiée et séparée – 1/5 du taux ordinaire depuis 2022).

Indépendant·e·s

IM exerce son activité entrepreneuriale d'ingénieure au travers d'une raison individuelle. Depuis quelques années, son business s'est fortement développé.

Quelle opération pourrait-elle envisager afin d'optimiser sa situation ?

Economies d'impôts possibles pour les indépendant·e·s

Déductions admises pour un indépendant :

- Charges justifiées par l'usage commercial (frais et charges liées à son activité commerciale).
- Provisions (risque de perte prend naissance au cours de l'exercice, il est certain / quasi certain, le montant de la perte est quantifiable)
- Amortissements des éléments commerciaux (selon taux admis fiscalement en fonction des types d'actifs).
- Si affilié au 2^{ème} pilier : versement possible dans le petit 3a (CHF 6'883 pour 2022 et CHF 7'056 pour 2023) et rachat LPP (fonds de pensions).
- Si pas affilié au 2^{ème} pilier : versement possible dans le grand 3a (20% du revenu net, mais au maximum CHF 34'416 pour 2022 et CHF 35'280 pour 2023).

Transformation de la raison individuelle (RI) en société de capitaux.

- Cumulativement, dans certains cas, la charge fiscale de l'indépendant est supérieure à celle de l'entrepreneur actionnaire-salarié.

Indépendant·e

Impôt sur le revenu
(jusqu'à 41.5%)

+

Charges sociales indépendant
(10%)

+

Impôt sur la fortune commerciale
(0,8% max)

=

Total impôts indépendant

Entrepreneur·e actionnaire

Impôt salaire et dividende
(entre 29.05% et 41.5%)

+

Charges sociales

+

Impôt sur la fortune privée
(actions) (0.8% max)

+

Impôt de la société
(14%)

=

Total impôts entrepreneur·e et société

Neutralité fiscale possible en cas de passage d'une raison individuelle à une société de capitaux
mais à planifier suffisamment à l'avance

Economies d'impôts possibles pour les indépendant·e·s

Conditions d'une transformation neutre fiscalement

1. L'assujettissement en Suisse est maintenu ;
2. Les dernières valeurs déterminantes pour l'impôt sur le revenu sont reprises (valeurs comptables) ;
3. La fortune commerciale transférée constitue une exploitation ou une partie distincte d'exploitation ;
4. Les droits de participations de la société de capitaux reprenante ne sont pas vendus dans les 5 ans suivant la transformation.

Compte tenu du délai de blocage de 5 ans, la transformation doit être anticipée lors d'un projet de transmission d'entreprise.

Indépendant·e·s

Les avantages et inconvénients d'une transformation en société de capitaux



- Impôts privés plus bas
- Protection juridique (pas de responsabilité personnelle)
- Crédibilité envers les parties prenantes
- Evite une « pollution » de la fortune commerciale sur la détention d'autres atifs en fortune privée
- Gain en capital privé exonéré (sous réserve des exceptions prévues par les lois fiscales)



- Double imposition économique (atténuée par l'imposition partielle des dividendes)
- Frais d'administration (fondation, révision, fiscalité)
- Valeur fiscale des titres pour l'impôt sur la fortune en lieu et place de la valeur comptable de la RI (capitalisation des rendements)

Entrepreneur·e·s actionnaire

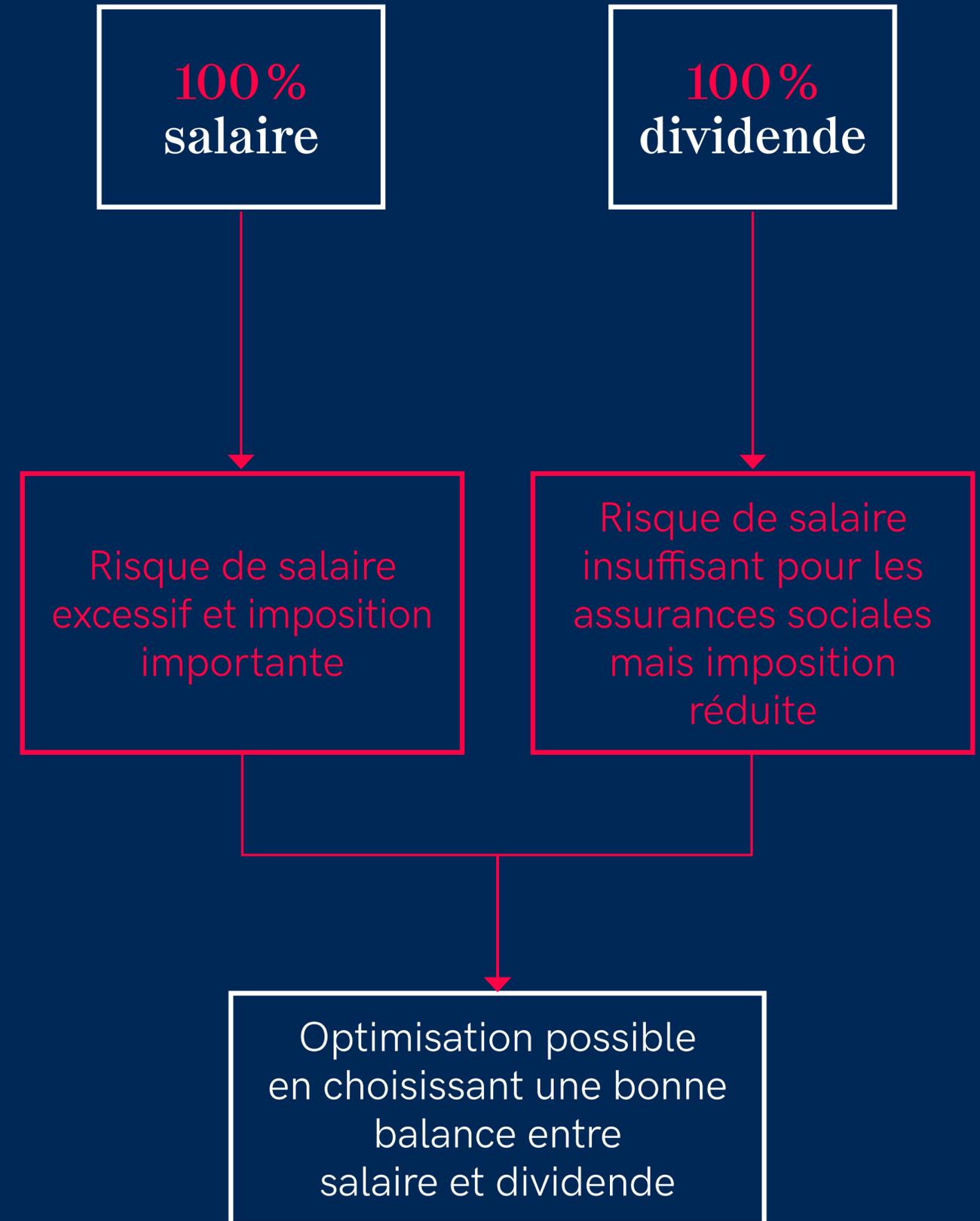
IM est dorénavant actionnaire à 100% de la société Martin SA. Elle se rémunère grâce au versement d'un salaire uniquement.

Quelle serait la stratégie de versements optimale qu'IM pourrait mettre en place ?

Entrepreneur·e·s actionnaire

Deux formes de rémunération :

1. Salaire : imposition sans réduction (max 41.5%).
2. Dividende : imposition avec abattement de la base imposable (max 29.05%).



Entrepreneur·e·s-actionnaire

Stratégie salaire

Avantages

- Meilleure couverture en termes de prévoyance professionnelle
- Rachat LPP déductible

Désavantages

- Impôts sur le revenu plus élevé
- Cotisations AVS / LPP plus élevées

Risques

PAA - l'autorité fiscale peut considérer une partie du salaire comme salaire excessif

Taux maximum d'imposition du salaire : 41.5%

Stratégie dividende

Avantages

- Imposition réduite du revenu
- Pas de cotisations sociales prélevées

Désavantages

- Double imposition économique
- Moins bonne couverture en termes de prévoyance professionnelle
- Augmentation du bénéfice et donc de la valeur d'estimation des titres pour l'impôt sur la fortune

Risques

- Requalification du dividende en salaire déterminant en matière d'AVS
- Impact négatif sur l'éventuel abattement de 30% sur la valeur des titres en fortune pour participation minoritaire (50%)

Taux maximum d'imposition du dividende : 29.05%

Analyse de la stratégie optimale

Entrepreneur·e·s actionnaire

Estimation des titres non cotés

- Adoption par le Conseil d'Etat du Règlement sur l'estimation des titres non cotés et des titres régulièrement cotés en bourse ou hors bourse pour l'impôt sur la fortune (RETIF).
- Consécration du modèle d'évaluation des titres selon la méthode dite « des praticiens » :

$$\text{Valeur de l'entreprise} = \frac{2 \times \text{valeur de rendement} + \text{valeur substantielle}}{3}$$

$$\text{Valeur de rendement} = \frac{r1 + r2 + r3}{3} \times \frac{r1 + r2 + r3}{3}$$

Entrepreneur·e·s actionnaire

Estimation des titres non cotés

Nouveautés

- Introduction de la notion «d'outil de travail» permettant de prendre en compte un taux de capitalisation majoré à hauteur de 16% (vs. 8.5%) aux fins de la détermination de la valeur de rendement.

Entrepreneur·e·s actionnaire

Estimation des titres non cotés

Conditions cumulatives à remplir :

- La personne physique doit détenir, dans sa fortune privée, au moins 10 % du capital-actions ou du capital social de la société de capitaux.
- La personne physique doit pouvoir se prévaloir d'une majorité qualifiée (seule ou au moyen d'une convention d'actionnaires) dans la société de capitaux.
- La personne physique doit occuper une fonction dirigeante (activité lucrative dépendante) dans la société et percevoir une rémunération conforme aux marché, à sa position et à la situation économique de la société.

Entrepreneur·e·s actionnaire

Estimation des titres non cotés

Entreprises dont la performance dépend exclusivement de celle de son/ses détenteurs de droits de participation : évaluation basée uniquement sur la valeur de substance de la société (fonds propres + éventuelles réserves latentes).

Entrepreneur·e·s actionnaire

Estimation des titres non cotés

Conditions cumulatives à remplir :

- Le détenteur de parts doit détenir, dans sa fortune privée, au moins 10 % du capital-actions ou du capital social de la société de capitaux.
- Le détenteur de parts doit exercer une activité lucrative dépendante dans la société.
- En cas de détention multiple, une convention d'actionnaires fixant le prix de rachat des droits de participation à la valeur des fonds propres existe et soit produite à l'autorité fiscale.
- Le résultat de la société n'excède pas 10 % des coûts commerciaux à l'exclusion des rémunérations fixes et variables des détenteurs de droits de participation.

Retraité·e

Imposition des prestations en capital de la prévoyance

Alignement du canton de Vaud sur le taux d'imposition prévu au niveau fédéral (1/5^e du taux ordinaire).

En matière d'impôt fédéral direct, les prestations en capital provenant de la prévoyance sont imposées sur la base d'un taux représentant le 5^e des taux d'imposition ordinaire (art. 38 LIFD).

Jusqu'au 31.12.2021, le canton de Vaud, pour l'impôt cantonal, déviait de la règle fédérale. En effet, le taux d'imposition correspondait à 1/3 du taux d'imposition ordinaire. Depuis le 1er janvier 2022, le canton de Vaud s'est aligné sur la disposition fédérale (art. 49 al. 2 LI VD).

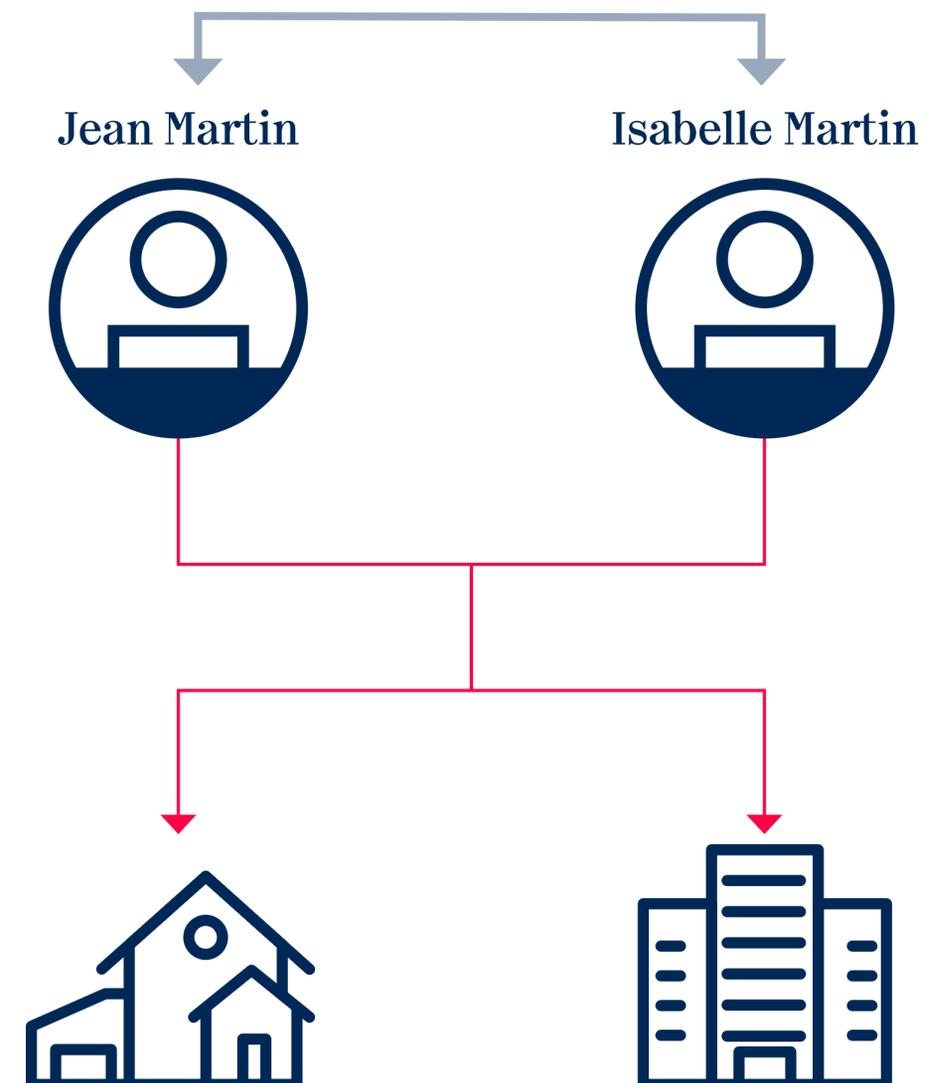
Exemple : personne mariée, prestation en capital de CHF 1 million, domicile à Lausanne

- 2021 : charge fiscale de CHF 130K
- 2022 : charge fiscale de CHF 87K

Propriétaires fonciers

JM et IM sont propriétaires d'une villa et détiennent un immeuble de rendement.

Quelles possibilités auraient-ils pour optimiser la fiscalité de leur patrimoine immobilier ?



Propriétaires fonciers

Résidence principale

Mesures d'optimisation fiscales

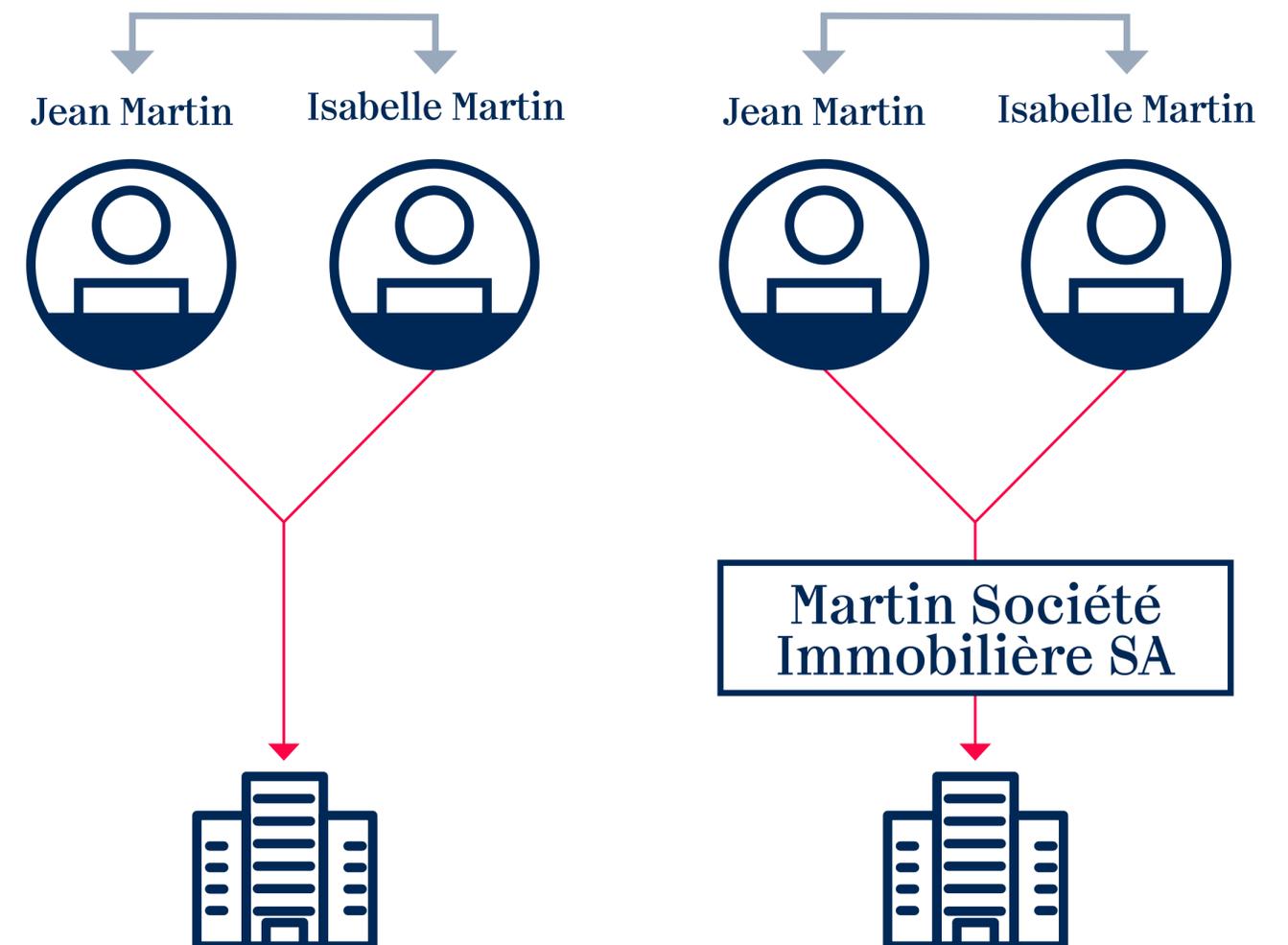
- Degré d'endettement hypothécaire.
- Méthode d'amortissement de la dette hypothécaire (amortissement direct versus indirect).
- Planification des travaux d'entretien et de rénovation.

Nouveautés

- Nouvelle Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles.
- Arrêt du Tribunal fédéral du 16 décembre 2019 (2C_1009/2019) sur la déductibilité de l'indemnité de résiliation anticipée de l'hypothèque.

Propriétaires fonciers Immeuble de rendement

Détention en direct ou via une société immobilière



Propriétaires fonciers

Immeuble de rendement

La société immobilière (SI)

Éléments analysés lors d'un transfert à une SI :

- Coûts de transferts : droit de mutation + impôt sur les gains immobiliers
- Imposition des loyers : impôt sur le revenu versus impôt sur le bénéfice
- Amortissement comptable possible des immeubles
- Déductibilité des impôts
- Capitalisation des bénéfices
- Stratégie de distribution
- Vente
- Succession

Projets législatifs en cours

Imposition des couples et de la famille – imposition séparée

A ce jour, le droit fiscal suisse conduit à une «pénalisation du mariage» qui fait peser sur certains couples mariés une charge fiscale supérieure à celle que supportent les couples de concubins.

De manière à réduire ces inégalités, favoriser l'égalité homme-femme et inciter au travail les personnes qui gagnent le revenu secondaire du couple, le Conseil fédéral propose une imposition séparée des conjoints ainsi que différentes mesures au niveau de l'impôt fédéral direct :

- Relèvement du seuil de la déduction pour enfants (CHF 9'000 vs CHF 6'500 actuellement).
- Nouvelle déduction de CHF 6'000 pour les familles monoparentales.
- En fonction du modèle d'imposition choisi, déduction spécifique pour compenser la charge fiscale des couples avec un seul revenu.

Procédure de consultation ouverte jusqu'au 16 mars 2023.

Pour rappel, en 2019, le Tribunal fédéral avait invalidé la votation sur l'initiative populaire «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage».

Projets législatifs en cours

Imposition du logement – suppression de la valeur locative

Le Parlement et le gouvernement veulent depuis plusieurs années réformer le système de l'imposition de la valeur locative (i.e. abandon de la taxation de la valeur locative mais, à titre de corolaire, refus de la déduction des intérêts passifs et des frais d'entretien). A ce stade, ni le gouvernement, ni les différentes chambres du Parlement n'ont réussi à se mettre d'accord sur les modalités d'un tel changement de système.

Ainsi, Le projet du Conseil des Etats ne passe pas la rampe du Conseil national.

Le texte est renvoyé en commission pour reprise et implication des cantons

Projets législatifs en cours

Imposition des rentes viagères – flexibilisation de l'imposition

Les rentes viagères sont actuellement imposées à raison de 40 % en tant que rendement forfaitaire. Dans le contexte des taux d'intérêt actuellement pratiqués, il en résulte une surimposition. Le Conseil fédéral propose de flexibiliser la part imposable des revenus de rentes viagères, laquelle sera calculée au moyen d'une formule qui dépend du taux d'intérêt maximum fixé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

3. Conclusion

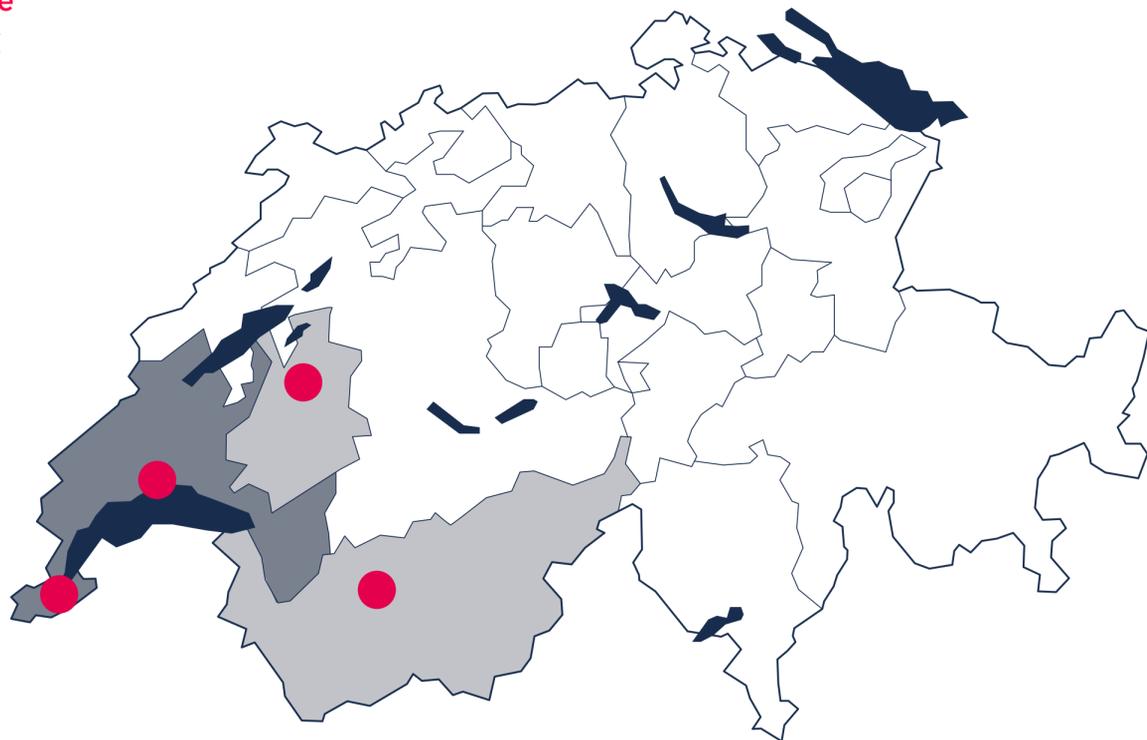
Laissez-vous surprendre

Chez Berney Associés, nous concrétisons tous vos projets, même les plus ambitieux. Nous vous guidons vers la réussite de vos affaires privées et professionnelles grâce à notre approche ultra personnalisée. Nous vous offrons des solutions performantes, créatives et innovantes et tissons avec vous des relations de confiance qui se perpétuent de génération en génération.



Berney Associés en un clin d'œil

Genève
Lausanne
Fribourg
Sion



33

Années d'existence en 2023

170

Collaborateur·trice·s

42

Expert·e·s

21

Agent·e·s
et breveté·e·s

4

Avocat·e·s

+4000

Entreprises et particulier·ère·s
nous font confiance

Notre vision

Continuer à impacter positivement l'économie suisse en aidant les entrepreneur·euse·s, familles et particulier·ère·s à développer leurs affaires de façon pérenne et avec ambition, dans un monde en constante évolution.

Notre attitude

Nous nous engageons au quotidien pour notre métier et pour tout ce qui nous permet de nous dépasser, d'entreprendre et de réaliser des choses ensemble.

Repoussez vos limites

Nous aimons les défis et allons au-delà de vos attentes pour fournir des solutions à chacun de vos besoins. Nous analysons votre situation pour vous assister tout au long de vos différents projets et de leur cycle d'existence.





Fiscalité

Un soutien pour optimiser et réduire votre charge fiscale

Nous accompagnons les entreprises et les particulier·ère·s domiciliés en Suisse ou à l'étranger, sur toutes les problématiques fiscales sur le revenu, la TVA, le patrimoine et la succession.

En matière de prévoyance, nous vous soutenons dans la recherche des plans les plus adéquats en fonction des salaires et de l'âge des collaborateur·trice·s.

Une approche moderne et globale

Berney Associés est l'une des rares fiduciaires suisses à disposer de l'agrément d'Entreprise de révision soumise à la surveillance de l'État. À même de fournir tous les types d'audit selon les normes d'audit suisses ou internationales, nous intervenons auprès de structures diverses, allant de la PME à la multinationale cotée en bourse.



Audit



Conseil

Des consultant·e·s expert·e·s et agiles à votre service

Vos affaires évoluent constamment en fonction des exigences du marché et de vos ambitions. Nous vous accompagnons dans la transformation d'entreprise aux niveaux processus, technologie, organisation et stratégie. Nous vous soutenons en termes de gouvernance d'entreprise, d'audit interne et de besoins d'investigations.

Des transactions émotionnellement réussies

Nous intervenons à différents niveaux pour traiter toutes vos problématiques liées au financement, à la succession et à la transmission de votre entreprise. Nos expert·e·s vous accompagnent tout au long de vos démarches transactionnelles.

An aerial photograph showing a winding asphalt road that curves through a dense, lush green forest. The trees are vibrant and cover the entire landscape. The road is a dark grey color with white lane markings. The overall scene is peaceful and scenic.

Corporate finance



Comptabilité et gestion des salaires

Notre savoir-faire au profit de votre entreprise

Nous vous proposons un service d'externalisation, nous assumons la charge de certaines de vos activités comptables notamment pour votre PME ou votre activité indépendante, pour vous offrir la possibilité de vous concentrer sur votre métier de base et de renforcer votre efficacité.

Explorer demain ensemble

Chez Berney Associés, nous accompagnons les entreprises sur de nouvelles voies de performance. Nous gérons la digitalisation de vos outils de travail et interprétons vos données. Grâce à la mise en place d'une solution élaborée sur votre stratégie, vos flux de travail et de production, vous obtenez en temps réel et en toute autonomie, des prédictions précises et des recommandations pertinentes, et ce, pour tous vos projets.



Innovation

Nos engagements, des passions partagées

Telle une véritable famille, nous croyons au potentiel de chaque membre - collaborateur·trice et client·e·s. Notre rôle est de contribuer à l'exprimer pleinement. Nous aimons nous impliquer ensemble dans de nombreux projets et avoir un impact sur la vie associative, sportive, culturelle et artistique suisse. Parrain de l'association GENILEM, nous sommes fières et fiers de transmettre notre expertise et expérience aux startups romandes.

Nos collaborations

Fondations, associations et manifestations culturelles :

Art en vieille ville
Galerie BAART
Grand Prix de Lausanne
Mudac Lausanne
Starlette

Athlètes, clubs, associations et manifestations sportives :

Jérémy Desplances
Sofia Meakin
Margot Folgado
Tefay Felfele
-Pulse Incubateur HES
La Comédie de Genève
Course de l'Escalade
Demi Jussy
FC Lausanne-Sport
FC Stade Lausanne Ouchy
Genève Servette Hockey Club
Lausanne Hockey Club
Servette FC

Nous nous engageons au quotidien pour notre métier et pour tout ce qui nous permet de nous dépasser, d'entreprendre et de concrétiser tous vos projets, même les plus ambitieux.

Restons en contact



berneyassociés.com

info@berneyassociés.com